

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

JEUDI 14 SEPTEMBRE 1916

Le « **Bulletin officiel des lois et arrêtés pour le territoire belge occupé** » publie une première série de nominations de professeurs à l'Université flamande de Gand. Elle comprend quinze noms. Il s'y trouve plusieurs nominations déjà connues et que j'ai signalées le 18 août (1). Parmi les autres figure celle de « *M. Pieter Lodewijk Tack, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Athénée d'Ixelles et à l'École normale moyenne pour filles à Bruxelles, actuellement attaché au Ministère des sciences et des arts* ». M Pieter Lodewijk Tack a été attaché au Ministère des sciences et des arts par l'autorité allemande au commencement du printemps, avec unique mission de surveiller l'application, dans l'enseignement moyen, des dispositions relatives à l'enseignement et à l'emploi du flamand. La même tâche était en même temps confiée, pour ce qui concerne l'enseignement primaire, à M. Clerckx, inspecteur de l'enseignement primaire à Molenbeek. Ces tâches rentrent tout naturellement dans les attributions du directeur-général de l'enseignement moyen et du directeur-général de l'enseignement

primaire. On a placé à côté d'eux, en la personne de MM. Tack et Clerckx, jusque là leurs subordonnés, des espèces de surveillants, de contrôleurs, comme si on se méfiait de leur capacité ou de leur loyauté dans l'accomplissement de leurs devoirs administratifs.

M. Tack est nommé à Gand professeur «*ordinaire honoraire* », C'est un titre nouveau dans l'enseignement supérieur, et une création du Gouverneur général, qui nous l'a révélée dans un arrêté paru il y a quelques jours ; cet arrêté dit : « *Les hommes de mérite qui ont leur occupation principale en dehors de l'Université et qui sont appelés à faire partie d'une Université pour y représenter une branche particulière de la science peuvent être nommés professeurs ordinaires honoraires.* » Je m'étais au premier abord laissé induire par ce qualificatif « *honoraire* » à l'illusion que les professeurs dont il s'agit, déjà fort occupés ailleurs, donneraient leurs cours «*pour l'honneur* », sans réclamer d'appointements ; mais la suite des dispositions de l'arrêté m'a montré le contraire : non seulement les professeurs seront honoraires, mais ils toucheront des honoraires.

« *Leur traitement sera fixé, dans chaque cas, par décision spéciale* ». Cela donne à l'autorité allemande toute liberté de proportionner ses appeaux à l'espèce d'oiseau à prendre. Pour continuer à exercer leur fonction principale ils n'ont même point besoin de l'autorisation prévue par la

loi organique de l'enseignement supérieur.

Parmi les professeurs nommés jusqu'ici, Tack est avec un M. J. De Keersmaecker, médecin à Anvers, le seul de ce genre ; le seul qui soit « *ordinaire honoraire* ».

La liste compte trois professeurs qui arrivent d'universités hollandaises ; un quatrième Hollandais vient de l'Université allemande de Giessen. Il y a aussi un médecin d'Anvers et un de Deynze.

D'après un télégramme du Havre, publié par les journaux hollandais, le gouvernement belge a rayé de la liste des décorés de l'ordre de Léopold trois professeurs qui enseignaient à Gand avant la guerre et ont accepté de continuer à l'Université réformée ou plutôt déformée par les Allemands.

Le dernier numéro du ***Bulletin des lois*** contient aussi un « *ordre de service relatif à l'emploi des langues allemande et flamande dans les relations de service des autorités administratives belges de l'État* ». L'emploi du flamand exclusivement est imposé aux fonctionnaires de l'État et aux autorités administratives du pays flamand quand ils s'écrivent ou quand ils écrivent à des communes ou des particuliers de cette région ; l'emploi ***exclusif*** du flamand sera obligatoire, à partir du 1er janvier, dans les relations de service entre, d'une part, les ministères et autres autorités

centrales résidant à Bruxelles, et, d'autre part, les autorités immédiatement placées sous leurs ordres et qui se trouvent dans la partie flamande du pays. Dans les communes ou districts partiellement flamands, il faut agir comme s'ils étaient tout à fait flamands ; le flamand doit y triompher comme langue administrative ; l'ordre de service admet cependant qu'on y réponde en français à un administrateur qui l'a demandé ou qui a écrit en français.

Les prescriptions ordonnées pour le flamand s'appliquent à l'allemand quand des autorités ou des particuliers de la partie allemande de la Belgique sont en cause. L'ordre de service énumère les communes qui doivent être considérées comme allemandes ; il y en a plusieurs où tout le monde comprend le français, où bien des gens ne savent pas l'allemand et où la langue administrative principale a toujours été le français : c'est le cas, notamment, pour Arlon. Dorénavant on ne pourra s'adresser administrativement de Bruxelles à Arlon et vice versa qu'en allemand.

(1) Au sujet de la transformation de l'Université de Gand, voir aussi les 23 janvier, 6 février, 15 avril, 7 juin, 18 août, 1er octobre, 26 octobre, 5 novembre 1916, 29 janvier 1917 et plus tard.

<http://idesetautres.be/upload/19160123%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160206%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160415%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://idesetautres.be/upload/19160607%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19160818%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voir aussi : **Brand Whitlock**, « Pour assassiner l'âme d'une nation » (chapitre 23 de 1916) des mémoires intitulées ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2023.pdf>